

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'une acquisition de parcelles sur le ban communal de SAND dans le cadre d'une régularisation foncière.

Dans le cadre d'un permis de construire délivré en 2009, un riverain de la RD 282 dans la traverse d'EHL (commune de SAND) s'est vu prescrire une cession gratuite de terrain conformément à l'article 5 du décret 93.614 du 26 mars 1993 ainsi qu'à l'article L.332-6-1 du Code l'urbanisme. La surface à céder a désormais été déterminée par un procès-verbal d'arpentage établi conjointement à une demande de permis d'édification de clôture. Il s'agit de deux parcelles sises en section B n° (1)/616 ET (2)/616 avec respectivement 0,25 are et 0,01 are.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve l'acquisition, à titre gratuit, d'une surface totale de 0,26 are (section B) au lieu-dit Ehl sur le ban communal de SAND dans le cadre d'une régularisation foncière,*
- *dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

*Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.*

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL